



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires de l'Oise

SCEA DEBAILLEUX
68 RUE PRINCIPALE
60360 VIEFVILLERS

Service Eau,
Environnement et Forêt

Dossier suivi par :

Benoît Bataller

Mail : benoit.bataller@oise.gouv.fr

Tél. : 03 60 36 52 88

Fax : 03 44 06 50 24

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Création d'un forage pour l'abreuvement d'animaux dans la commune de Viefvillers
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :60-2020-00076

BEAUVAIS, le 18 août 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un forage pour l'abreuvement d'animaux

dont l'implantation est dans la commune de VIEFVILLERS, section cadastrale ZK n°80 pour les caractéristiques suivantes :

Localisation : Latitude= 49,618251 Longitude = 2 509 889 m Altitude projet= 178m

Référence cadastrale Section OA Parcelle 628

Nappe captée : Craie de la moyenne vallée de la Somme

Volume annuel : 2 500 m³ Débit : 5 m³/h Profondeur : 80 m

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

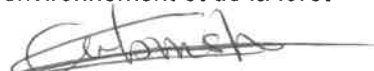
- VIEFVILLERS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Eau Somme aval et cours d'eau côtiers pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
La Responsable adjointe du service de l'eau, de
l'environnement et de la forêt



Coline GRABINSKI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.